



AFFAIRES TRAITEES **PAR DELEGATION.** **ANNEE 2024**

Publication le 08/04/2024



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX SEPT JANVIER

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-13
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

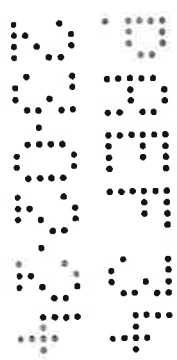
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;



Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet l'exposition « *Identité Urbaines* » à la salle Jean-Claude-izzo de Frontignan avec Christian Gastaldi ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet d'inviter l'artiste Christian Gastaldi à présenter une sélection de ses œuvres à la salle d'exposition Jean-Claude Izzo, 2 rue Député Lucien-Salette du 03 au 24 février 2024. L'exposition s'intitule *Identités urbaines*. À cette occasion, 4 visites-ateliers de 2h animées par l'Artiste sont prévues selon un planning déterminé d'un commun accord entre les parties avec Christian Gastaldi domiciliée : impasse des Albatros ; 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 400€ net de taxes ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE SIX FEVRIER

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-24
Direction culture et patrimoine

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
23 FEV. 2024
DROL - PLATEFORME

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

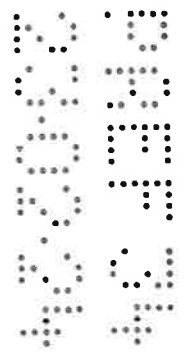
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;



Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet la commande d'œuvres et d'interventions d'ateliers d'éducation artistique dans le cadre du projet En corps et en esprit du 8 février au 5 avril 2024 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet la commande d'œuvres comprend l'intervention d'ateliers d'éducation artistique et culturelle auprès des classes bénéficiaires de l'action du 8 février au 5 avril 2024 dans le cadre du projet « En corps et en esprit » avec Nicolas Mallardeau domiciliée : 13 rue Alfred de Vigny ; 34920 LE CRES pour un montant de 8200€ net de taxes ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 7 FEVRIER

OBJET : Travaux de réfection de l'aire de jeux Gabriel Péri

Marché n° : 2023270812

N/REF : EB/NT/TK/FC/SB - N° 2024-28

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures ou de travaux, afférents à la voirie communale et l'ensemble de l'espace public municipal dont les espaces verts à l'exception des infrastructures portuaires.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.



Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 3 offres ayant pour objet les travaux de réfection de l'aire de jeux Gabriel Péri ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Ste Idverde** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de travaux avec la **Ste Idverde** ayant pour objet les travaux de réfection de l'aire de jeux Gabriel Péri ;

Article 2 : Le montant global du marché public s'élève à 165 831.70 € HT ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 16 FEVRIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » pour l'association « Taijiwuxigong Frontignan »

N/REF : JLP/VV – N°2024-52

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Taijiwuxigong Frontignan » d'utiliser la salle rose d'une superficie de 98 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Taijiwuxigong Frontignan » portant sur la mise à disposition de la salle rose d'une superficie de 98 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Taijiwuxigong Frontignan » à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

Article 3 : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 16 FEVRIER

OBJET : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » pour l'association « Reïki du Bassin de Thau »

N/REF : JLP/VV – N°2024-53

Service : gestion des équipements

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

Vu l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

Considérant la demande formulée par l'association « Reïki du Bassin de Thau » d'utiliser la salle rose d'une superficie de 98 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Considérant qu'il y a lieu de passer avec cette association une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

DECIDE

Article 1 : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Reïki du Bassin de Thau » portant sur la mise à disposition de la salle rose d'une superficie de 98 m² et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud », située avenue du Stade à Frontignan (34110).

Article 2 : Ces biens seront mis à disposition de l'association « Reïki du Bassin de Thau » à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).



Article 3 : La dite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise à la préfecture.

Article 5 : Mme. la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus




Jean-Louis Patry
conseiller municipal
délégué à l'Etat civil
aux bâtiments communaux
et au devoir de mémoire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX NEUF FEVRIER

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-54
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3087/54
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : case n° MEMPHIS n°3

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Jean-Claude Brival** demeurant à Frontignan (Hérault) 5 avenue du Maréchal Foch, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

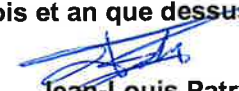
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 12 février 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **826 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jours, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX NEUF FEVRIER

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-55
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3088/55
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 17 AT

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Felicie Fidalgo** demeurant à Frontignan (Hérault), 10 impasse Victor Antherieu et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 14 Février 2024.

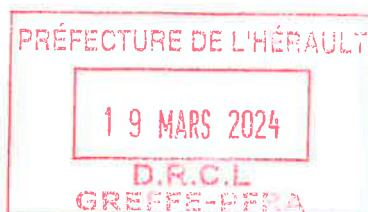
Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **500 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT FEVRIER

OBJET : Contrat de cession

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-56
Direction culture et patrimoine



Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

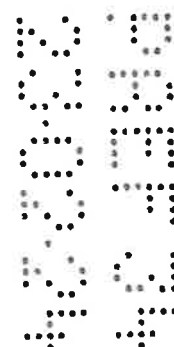
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;



Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet plusieurs représentations d'un spectacle « Le cabaret renversé » à l'Espace chapiteau à La Peyrade Frontignan les 13,14,15,16 et 18 mars 2024 avec La Faux Populaire Le Mort aux Dents ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession ayant pour objet plusieurs représentations d'un spectacle « Le cabaret renversé » à l'Espace chapiteau à la Peyrade Frontignan les 13,14,15,16 et 18 mars 2024 avec La Faux Populaire Le Mort aux Dents domiciliée : 151 Rue Courte Oreille, Résidence les rives du Lez, Bât 5 ; 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 14 632,85€ TTC ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT FEVRIER

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-57
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3089/57
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : 3/73CLP

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Marie Willm** demeurant à Frontignan – 2 rue Lou Castel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m², à compter du 19 février 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2517.50 €** répartie comme suit : **357.50 €** de terrain et **2160 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT SIX FEVRIER

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2023-58
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3090/58
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : case n° MEMPHIS 15

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Serves Catherine épouse Massot** demeurant à Frontignan (Hérault) 15 rue Jacqueline Auriol 23 le Clos saint Joseph , et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de La Peyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

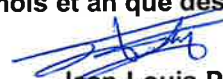
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade , avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 26 février 2024.

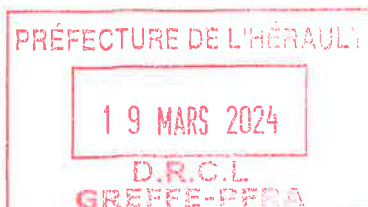
Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **826 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT SIX FEVRIER

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-59
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3091/59
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : 3/74CLP

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Jean-Luc Le Corre** demeurant à Frontignan – 9 impasse du Pêcher et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m², à compter du 26 février 2024.

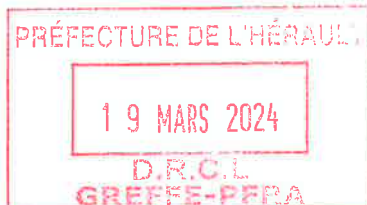
Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2850 €** répartie comme suit : **690 €** de terrain et **2160 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT SEPT FEVRIER

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/CB/FM - N°2024-60
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet la conception, la création d'une scénographie à l'occasion de l'ouverture du Musée municipal de Frontignan ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet la conception, la création d'une scénographie sur le thème de la Bovine et les 40 ans des Arènes à l'occasion de l'ouverture du Musée municipal de Frontignan avec l'association Cultures Urbaines Sans Frontières domiciliée : 13 rue de la Liberté ; 34200 SETE pour un montant de 6000€ net de taxes ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 4 MARS

OBJET : Construction des infrastructures d'une salle modulaire au gymnase Henri Ferrari

Avenant 1 « transfert changement de raison sociale »

Marché n° : 2023053003

Lot 5 : Electricité CFO/CFA

N/REF : EB/NT/TK/FC/SB - N° 2024-61

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le changement de raison sociale de la Sas Fabre Elec à compter du 31 janvier 2024 , qui devient la Sas G.E.B.T

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'accepter l'avenant de transfert mentionnant le changement de raison sociale à compter du 31 janvier 2024 de la SAS Fabre Elec qui devient la **SAS G.E.B.T**. Le marché de travaux portant sur la construction des infrastructures d'une salle modulaire au gymnase Henri Ferrari (lot 5 électricité CFO/CFA) sera exécuté dans les mêmes conditions contractuelles que celles précédemment consenties par la Sas Fabre Elec.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 4 MARS

OBJET : Construction d'un bâtiment à ossature métallique au gymnase Ferrari

Avenant 1 « transfert changement de raison sociale »

Marché n° : 2023260712

Lot 4 : Electricité

N/REF : EB/NT/TK/FC/SB - N° 2024-62

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le changement de raison sociale de la Sas Fabre Elec à compter du 31 janvier 2024 , qui devient la Sas G.E.B.T

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'accepter l'avenant de transfert mentionnant le changement de raison sociale à compter du 31 janvier 2024 de la SAS Fabre Elec qui devient la **SAS G.E.B.T**. Le marché de travaux portant sur la construction d'un bâtiment à ossature métallique (lot 4 électricité) sera exécuté dans les mêmes conditions contractuelles que celles précédemment consenties par la Sas Fabre Elec.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE CINQ MARS

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-63
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3092/63
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 18AT

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Christian Charnay** demeurant à Frontignan (Hérault) 27 rue Pinel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

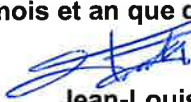
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 28 février 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **500 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE des DECISIONS DU MAIRE de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

LE 13 MARS

OBJET : Tarification de la restauration scolaire, des études surveillées, des animations péris et extrascolaires
Annule et remplace la précédente décision

N/REF : CS/CB/PC/CC: N°68-2024.
Pôle ressources
Direction finances et prospectives

Le maire de Frontignan

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°94-2023 en date du 02/03/2023 fixant la tarification de la restauration scolaire, des études surveillées et des animations péri et extrascolaires ;

Considérant, qu'il a été décidé de proportionner l'effort financier de chaque utilisateur à travers un tarif personnalisé en fonction des ressources de la famille et de sa composition,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2024, les tarifications de la restauration scolaire, des études surveillées et des animations péri et extrascolaires sont fixées selon le barème ressortant du tableau ci-dessous :

Ce tableau est établi selon deux critères : les revenus mensuels et la composition des familles . Ces éléments sont indiqués sur le site internet de la Caisse d'allocation familiale (CDAP) en liaison avec la déclaration des revenus des familles ;

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 26/03/2024
L'agent chargé des formalités de transmission

Les planchers et plafonds seront ceux établis par la CAF et suivront l'évolution fixée par celle-ci. Les familles ne relevant pas de la CAF devront fournir à l'administration communale l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence CAF. Le calcul opéré par nos services se fera selon les critères établis par la CAF.

	Plancher CAF	765,77 €	Restauration ALAE Point A	3 000 €	
	Plafond CAF	6 000,00 €	ALSH Point A	2 700 €	
Formules suivant le revenu mensuel (Rm) et la composition de la famille					
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 3000	3 000 €	3000 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
Restauration	Plancher CAF		Point A		Plafond CAF
1 enfant	3,81 €	(Rm + 11596,99) / 3241,26	4,50 €	(Rm + 13800,01) / 3730,44	5,31 €
2 enfants	3,76 €	(Rm + 11410,8) / 3241,26	4,45 €	(Rm + 13585,72) / 3730,44	5,25 €
3 enfants	3,70 €	(Rm + 11224,62) / 3241,26	4,39 €	(Rm + 13371,44) / 3730,44	5,19 €
4 enfants et +	3,64 €	(Rm + 11038,43) / 3241,26	4,33 €	(Rm + 13157,15) / 3730,44	5,14 €
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 3000	3 000 €	3000 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
ALP et E. S.	Plancher CAF		Point A		Plafond CAF
1 enfant	0,30 €	(Rm + 4819,8) / 18618,58	0,42 €	(Rm - 2125) / 2083,33	1,86 €
2 enfants	0,26 €	(Rm + 4075,06) / 18618,58	0,38 €	(Rm - 2208,33) / 2083,33	1,82 €
3 enfants	0,22 €	(Rm + 3330,32) / 18618,58	0,34 €	(Rm - 2291,67) / 2083,33	1,78 €
4 enfants et +	0,18 €	(Rm + 2585,57) / 18618,58	0,30 €	(Rm - 2375) / 2083,33	1,74 €
	Rm <= Plancher CAF	Plancher CAF < Rm <= 2700	2 700 €	2700 < Rm < Plafond CAF	Plafond CAF <= Rm
ALSH	Plancher CAF		Point A		Plafond CAF
1 enfant	4,82 €	(Rm + 2059,38) / 586,13	8,12 €	(Rm + 1068,82) / 464,14	15,23 €
2 enfants	4,77 €	(Rm + 3177,05) / 826,59	7,11 €	(Rm + 604,66) / 464,79	14,21 €
3 enfants	4,72 €	(Rm + 5898,17) / 1411,85	6,09 €	(Rm + 126,61) / 464,14	13,20 €
4 enfants et +	4,67 €	(Rm + 21265,56) / 4717,63	5,08 €	(Rm - 338,87) / 464,79	12,18 €

* le tarif demi-journée est à diviser par deux
 * La valeur du bon CAF sera déduite du tarif déterminé
 * rajouter au calcul de la journée ALSH, le prix personnalisé du repas

Article 2 : Si la famille est bénéficiaire de l'AEEH, il convient de considérer cette charge supplémentaire en appliquant les formules correspondantes à un enfant de plus.

Article 3 : Afin de bénéficier du tarif individualisé ci-dessus, le représentant légal dont l'enfant est à charge du foyer, doit présenter un justificatif de domicile ou la taxe foncière sur les propriétés bâties de la ville de Frontignan.

En l'absence de ces justificatifs, c'est le tarif plafond qui s'appliquera.

Article 4 : Le tarif individualisé sera appliqué aux familles en garde alternée à partir du moment où l'un des deux représentant légal réside sur la ville.

Article 5 : Les familles accueillant des enfants dans le cadre d'un placement devront fournir leur attestation d'indemnités N-2 délivrée par le Conseil général pour le calcul des tarifs individualisés.

VILLE DE FRONTIGNAN
 Acte transmis en Préfecture
 le 26/03/2024
 L'agent chargé des formalités de transmission




Article 6 : Concernant les paniers repas, le tarif appliqué aux familles sur le temps de restauration sera celui d'un ALP.

Article 7 : Concernant les « repas tiré du sac » lors des journées de grève, le tarif appliqué aux familles sur le temps de restauration sera celui d'un ALP.

Article 8 : Le tarif plafond sera appliqué aux familles ressortissantes CAF ne fournissant pas leur numéro d'allocataire ou n'autorisant pas l'accès à CDAP. En cas d'informations divergentes, le gestionnaire invite l'allocataire à mettre à jour sa situation auprès de la CAF. Cette dernière peut entraîner une modification de la tarification. Les tarifs maximums seront appliqués jusqu'à régularisation de la situation.

Article 9 : Le Maire et le Trésorier principal de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable



VILLE DE FRONTIGNAN	
Acte transmis en Préfecture	
le	26/03/2024
L'agent chargé des formalités de transmission	





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 21 MARS

OBJET : Travaux de pose d'un poste de refoulement des eaux usées

Marché n° : 2024042202

N/REF : EB/NT/TK/FC/SB - N° 2024-75

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures ou de travaux, afférents à la voirie communale et l'ensemble de l'espace public municipal dont les espaces verts à l'exception des infrastructures portuaires.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 2 offres ayant pour objet les travaux de pose d'un poste de refoulement des eaux usées ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la **Ste Somes-Sarp méditerranée** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un marché public de travaux avec la **Ste Somes-Sarp méditerranée** ayant pour objet les travaux de pose d'un poste de refoulement des eaux usées ;

Article 2 : Le montant global du marché public s'élève à 41 594.00 € HT ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 08/04/24
L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
aux espaces publics

[Signature]



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 26 MARS

OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de serrures et ferrures

Marché n° : 2024020602

N/REF: EB/PM/NT/TK/FC/SB – N° 2024-80

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour une simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n° 1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25.000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 5 offres ayant pour objet la fourniture de serrures et ferrures ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la sas **Quincaillerie Angles** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec la société sas **Quincaillerie Angles** ayant pour objet la fourniture de de serrures et ferrures.

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 22.000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 08/04/24

L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]

Eric Bringuier
Maire-adjoint
Délégué au cadre de vie
aux espaces publics



[Signature]